



Commune de  
Sennecey-lès-Dijon

## CONSEIL MUNICIPAL LISTE DES DELIBERATIONS

Séance du 14 novembre 2023 à 19 heures 00 minutes

Espace Saint Maurice

Le Conseil municipal s'est réuni le 14/11/2023 dans le lieu habituel de ses séances et a examiné les délibérations suivantes :

N° d'ordre	N° interne de l'acte	Objet	Décision
01	DL2023-047	Nomination du secrétaire de séance	
02	DL2023-048	Arrêt du procès-verbal de la réunion du Conseil municipal du 20 juillet 2023	Adoptée
03	DL2023-49	Information du Conseil municipal conformément à l'article L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux délégations confiées au Maire	
04	DL2023-050	Ressources humaines – Adaptation du tableau des effectifs	Adoptée
05	DL2023-051	Ressources Humaines – Création d'un emploi permanent à temps non complet (médiathèque municipale) à compter du 1 <sup>er</sup> décembre 2023	Adoptée
06	DL2023-052	Ressources Humaines - Création d'emplois pour accroissement temporaire ou saisonnier d'activité (année 2024)	Adoptée
07	DL2023-053	Ressources humaines – Modification du temps de travail d'emplois à temps non complet	Adoptée
08	DL2023-054	Délibération portant désignation du référent déontologue des élus et adhésion à la mission d'assistance et de conseil mise en place par le centre de gestion de Côte d'Or	Adoptée
09	DL2023-055	Décision budgétaire modificative N° 2	Adoptée
10	DL2023-056	Rythmes scolaires : demande de renouvellement de la dérogation scolaire de type 3 (rentrée scolaire 2024)	Adoptée
11	DL2023-057	Spectacle de Noël – Attribution d'une subvention	Adoptée
12	DL2023-058	Travailleur Social – Convention de mise à disposition	Adoptée
13	DL2023-059	Association Au Grenier à jeux – Attribution d'une subvention	Adoptée
14	DL2023-060	Retrait de la délibération DL 2023-035 du 27 juin 2023	Adoptée
15	DL2023-061	Sennecey Loisirs – Attribution d'une subvention	Adoptée
16	DL2023-062	Contrat d'exploitation des chaufferies	Adoptée

Les délibérations peuvent être consultées sur le site internet de la commune ainsi qu'au secrétariat de Mairie aux jours et heures d'ouverture au public.

Liste affichée le :

23/11/2023  
Le Maire,  
Philippe BELLEVILLE





Mairie de  
Sennecey-lès-Dijon  
DL2023-047

## CONSEIL MUNICIPAL EXTRAIT DE REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 14/11/2023

### NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 19

Présents : 18

Nombre de suffrages : 19

Date de convocation  
09/11/2023

Date d'affichage  
09/11/2023

Acte rendu exécutoire après  
dépôt en Préfecture le :

et publication sur le site  
internet de la commune le :

L'an deux mille vingt trois, l'Assemblée Délibérante, régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. BELLEVILLE Philippe.

### Etaient présents :

M. BELLEVILLE Philippe, Mme BILLIET Agnès, Mme BONTEMPS Monique, Mme BOULEZ Sandrine, M. CHAPPERON Nicolas, M. CHEVRIAU Christophe, Mme EVE-VERAN Caroline, Mme HUMBERT Patricia, M. JEOFFROY Jean-Luc, M. MAJASTRE Bertrand, Mme MARTIN Nelly, M. MARTIN Roger, M. MAZIER Patrice, Mme PARADIS Marie-Alice, M. SAUSSIER Alexandre, Mme SCHMITT Marie-Françoise, M. SERVY Alain, Mme TEBARI Fatima

### Procuration(s) :

M. CAMUS Thierry donne pouvoir à M. MAZIER Patrice

### Etai(ent) absent(s) :

### Etai(ent) excusé(s) :

M. CAMUS Thierry

A été nommé(e) comme secrétaire de séance : Mme BILLIET Agnès

Délibération n° DL2023-047

**Objet :** Nomination d'un secrétaire de séance

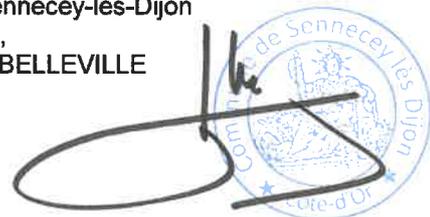
**Rapporteur :** Philippe BELLEVILLE, Maire

En application de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil municipal nomme Madame Agnès BILLIET pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

**VOTE :** Adoptée à l'unanimité

La Secrétaire de séance,

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.  
Pour extrait certifié conforme.  
Fait à Sennecey-lès-Dijon  
Le Maire,  
Philippe BELLEVILLE



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Dijon dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture



Mairie de  
Sennecey-lès-Dijon  
DL2023-048

## CONSEIL MUNICIPAL EXTRAIT DE REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 14/11/2023

### NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 19

Présents : 18

Nombre de suffrages : 19

### Date de convocation

09/11/2023

### Date d'affichage

09/11/2023

Acte rendu exécutoire après  
dépôt en Préfecture le :

et publication sur le site  
internet de la commune le :

L'an deux mille vingt trois, l'Assemblée Délibérante, régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. BELLEVILLE Philippe.

### Etaient présents :

M. BELLEVILLE Philippe, Mme BILLIET Agnès, Mme BONTEMPS Monique, Mme BOULEZ Sandrine, M. CHAPPERON Nicolas, M. CHEVRIAU Christophe, Mme EVE-VERAN Caroline, Mme HUMBERT Patricia, M. JOEFFROY Jean-Luc, M. MAJASTRE Bertrand, Mme MARTIN Nelly, M. MARTIN Roger, M. MAZIER Patrice, Mme PARADIS Marie-Alice, M. SAUSSIER Alexandre, Mme SCHMITT Marie-Françoise, M. SERVY Alain, Mme TEBARI Fatima

### Procuration(s) :

M. CAMUS Thierry donne pouvoir à M. MAZIER Patrice

### Etai(ent) absent(s) :

### Etai(ent) excusé(s) :

M. CAMUS Thierry

A été nommé(e) comme secrétaire de séance : Mme BILLIET Agnès

Délibération n° DL2023-048

**Objet :** Arrêt du procès-verbal de la séance du 20 Juillet 2023

**Rapporteur :** Philippe BELLEVILLE, Maire

Le projet de procès-verbal de la réunion du 20 Juillet 2023 a été adressé à chaque conseiller municipal. Il est soumis à l'adoption du Conseil. Après en avoir débattu, le Conseil municipal, adopte le procès-verbal de la réunion du 20 Juillet 2023.

**VOTE :** Adoptée à l'unanimité

La Secrétaire de séance,

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.  
Pour extrait certifié conforme.

Fait à Sennecey-lès-Dijon  
Le Maire,  
Philippe BELLEVILLE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Dijon dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture



Mairie de  
Sennecey-lès-Dijon  
DL2023-050

## CONSEIL MUNICIPAL EXTRAIT DE REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 14/11/2023

### NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 19

Présents : 18

Nombre de suffrages : 19

### Date de convocation

09/11/2023

### Date d'affichage

09/11/2023

Acte rendu exécutoire après  
dépôt en Préfecture le :

et publication sur le site  
internet de la commune le :

L'an deux mille vingt trois, l'Assemblée Délibérante, régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. BELLEVILLE Philippe.

### Etaient présents :

M. BELLEVILLE Philippe, Mme BILLIET Agnès, Mme BONTEMPS Monique, Mme BOULEZ Sandrine, M. CHAPPERON Nicolas, M. CHEVRIAU Christophe, Mme EVE-VERAN Caroline, Mme HUMBERT Patricia, M. JOEFFROY Jean-Luc, M. MAJASTRE Bertrand, Mme MARTIN Nelly, M. MARTIN Roger, M. MAZIER Patrice, Mme PARADIS Marie-Alice, M. SAUSSIER Alexandre, Mme SCHMITT Marie-Françoise, M. SERVY Alain, Mme TEBARI Fatima

### Procurat ion(s) :

M. CAMUS Thierry donne pouvoir à M. MAZIER Patrice

### Etai(ent) absent(s) :

### Etai(ent) excusé(s) :

M. CAMUS Thierry

A été nommé(e) comme secrétaire de séance : Mme BILLIET Agnès

Délibération n° DL2023-050

**Objet : Ressources humaines : adaptation du tableau des effectifs**

**Rapporteur : Christophe CHEVRIAU, Adjoint délégué aux Ressources Humaines, à l'Urbanisme, au Patrimoine et à l'Environnement**

Monsieur Christophe CHEVRIAU informe le Conseil municipal que la présente délibération concerne une adaptation du tableau des effectifs visant à créer un poste permanent au sein du service technique et à supprimer un emploi suite à un départ en retraite au sein de ce même service.

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par le Conseil municipal. Il appartient donc à l'assemblée, compte tenu des nécessités des services, d'adapter le tableau des effectifs.

Dans ce cadre, Monsieur Christophe CHEVRIAU propose au Conseil municipal :

- de créer un emploi d'Adjoint technique territorial à temps complet à compter du 1er décembre 2023 ;
- de supprimer un emploi d'Adjoint technique territorial Principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :**

- décide l'adaptation du tableau des effectifs ci-avant précisée ;
- précise que cette adaptation sera effective à compter du 1er Décembre 2023 ;
- mandate Monsieur le Maire pour effectuer toutes les démarches et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**VOTE : Adoptée à l'unanimité**

La Secrétaire de séance,



Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.  
Pour extrait certifié conforme.  
Fait à Sennecey-lès-Dijon  
Le Maire,  
Philippe BELLEVILLE



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Dijon dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture



Mairie de  
Sennecey-lès-Dijon  
DL2023-051

## CONSEIL MUNICIPAL EXTRAIT DE REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 14/11/2023

### NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 19

Présents : 18

Nombre de suffrages : 19

### Date de convocation

09/11/2023

### Date d'affichage

09/11/2023

Acte rendu exécutoire après  
dépôt en Préfecture le :

et publication sur le site  
internet de la commune le :

L'an deux mille vingt trois, l'Assemblée Délibérante, régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. BELLEVILLE Philippe.

### Etaient présents :

M. BELLEVILLE Philippe, Mme BILLIET Agnès, Mme BONTEMPS Monique, Mme BOULEZ Sandrine, M. CHAPPERON Nicolas, M. CHEVRIAU Christophe, Mme EVE-VERAN Caroline, Mme HUMBERT Patricia, M. JEOFFROY Jean-Luc, M. MAJASTRE Bertrand, Mme MARTIN Nelly, M. MARTIN Roger, M. MAZIER Patrice, Mme PARADIS Marie-Alice, M. SAUSSIÉ Alexandre, Mme SCHMITT Marie-Françoise, M. SERVY Alain, Mme TEBARI Fatima

### Procuration(s) :

M. CAMUS Thierry donne pouvoir à M. MAZIER Patrice

### Etai(ent) absent(s) :

### Etai(ent) excusé(s) :

M. CAMUS Thierry

A été nommé(e) comme secrétaire de séance : Mme BILLIET Agnès

Délibération n° DL2023-051

**Objet :** Ressources humaines : Création d'un emploi permanent à temps non complet (médiathèque municipale) à compter du 1er décembre 2023

**Rapporteur :** Christophe CHEVRIAU, Adjoint délégué aux Ressources Humaines, à l'Urbanisme, au Patrimoine et à l'Environnement

Monsieur Christophe CHEVRIAU informe le Conseil municipal que la présente délibération vise à créer un poste permanent au sein de la médiathèque municipale afin de pérenniser un emploi de contractuel.

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par le Conseil municipal. Il appartient donc à l'assemblée, compte tenu des nécessités des services, d'adapter le tableau des effectifs.

Dans ce cadre, Monsieur Christophe CHEVRIAU propose au Conseil municipal :

- de créer un emploi d'Adjoint territorial du patrimoine à temps non complet (32/35ème) ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- décide la création d'un emploi d'Adjoint territorial du patrimoine à temps non complet (32/35ème) à compter du 1er Décembre 2023 ;
- mandate Monsieur le Maire pour effectuer toutes les démarches et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**VOTE : Adoptée à l'unanimité**

La Secrétaire de séance,



Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.  
Pour extrait certifié conforme.  
Fait à Sennecey-lès-Dijon  
Le Maire,  
Philippe BELLEVILLE



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Dijon dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture



Mairie de  
Sennecey-lès-Dijon  
DL2023-052

## CONSEIL MUNICIPAL EXTRAIT DE REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 14/11/2023

### NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 19

Présents : 18

Nombre de suffrages : 19

Date de convocation  
09/11/2023

Date d'affichage  
09/11/2023

Acte rendu exécutoire après  
dépôt en Préfecture le :

et publication sur le site  
internet de la commune le :

L'an deux mille vingt trois, l'Assemblée Délibérante, régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. BELLEVILLE Philippe.

### Etaient présents :

M. BELLEVILLE Philippe, Mme BILLIET Agnès, Mme BONTEMPS Monique, Mme BOULEZ Sandrine, M. CHAPPERON Nicolas, M. CHEVRIAU Christophe, Mme EVE-VERAN Caroline, Mme HUMBERT Patricia, M. JEOFFROY Jean-Luc, M. MAJASTRE Bertrand, Mme MARTIN Nelly, M. MARTIN Roger, M. MAZIER Patrice, Mme PARADIS Marie-Alice, M. SAUSSIER Alexandre, Mme SCHMITT Marie-Françoise, M. SERVY Alain, Mme TEBARI Fatima

### Procuration(s) :

M. CAMUS Thierry donne pouvoir à M. MAZIER Patrice

### Etai(ent) absent(s) :

### Etai(ent) excusé(s) :

M. CAMUS Thierry

A été nommé(e) comme secrétaire de séance : Mme BILLIET Agnès

### Délibération n° DL2023-052

**Objet : Ressources humaines : Création d'emplois pour accroissement temporaire ou saisonnier d'activité (année 2024)**

**Rapporteur : Christophe CHEVRIAU, Adjoint au Maire délégué aux Ressources Humaines, à l'Urbanisme, au Patrimoine et à l'Environnement**

Monsieur Christophe CHEVRIAU informe les membres du Conseil municipal qu'en application des dispositions de l'article L.332-23 du Code Général de la Fonction Publique, les collectivités territoriales peuvent recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents pour des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité ou à un accroissement saisonnier d'activité.

C'est ainsi que ces recrutements peuvent être effectués par contrat à durée déterminée de :

- maximum douze mois, renouvellements compris, pendant une même période de dix-huit mois consécutif pour un accroissement temporaire d'activité,
- maximum six mois, renouvellements compris, pendant une même période de douze mois consécutif pour un accroissement saisonnier d'activité.

Egalement, l'article 332-13 du Code Général de la Fonction Publique permet de recruter des agents contractuels sur des emplois permanents pour remplacer temporairement les fonctionnaires ou agents contractuels autorisés à travailler à temps partiel ou indisponibles en raison d'un congé annuel, maladie, maternité, parental, etc.

Ce type de recrutement est opéré par contrats à durée déterminée et renouvelés, par décision expresse, dans la limite de la durée de l'absence du fonctionnaire ou de l'agent contractuel à remplacer. Ces contrats peuvent prendre effet avant la date de départ de l'agent.

La rémunération des agents contractuels est fixée selon les dispositions du Code Général de la Fonction

Publique. Ils perçoivent donc le traitement indiciaire, éventuellement le supplément familial de traitement, afférents aux emplois auxquels ils sont nommés. Les agents qui, à la fin de leur contrat, n'auront pu bénéficier de leurs congés annuels seront indemnisés dans la limite de 10 % des rémunérations totales brutes perçues pendant la durée du contrat.

Conformément à l'article 23 de la loi du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, une indemnité de fin de contrat sera versée aux contrats conclus à compter du 1er janvier 2021 lorsque le contrat n'est pas renouvelé, et selon les modalités définies par le décret n° 2020-1296 du 23 octobre 2020.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :**

- valide les recrutements, dans les conditions prévues par le Code de la Fonction Publique, d'agents contractuels pour des besoins temporaires liés :
  - à un accroissement temporaire d'activité ;
  - à un accroissement saisonnier d'activité ;
  - au remplacement temporaire de fonctionnaires ou d'agents contractuels.
- charge Monsieur le Maire ou son représentant de :
  - constater les besoins liés à un accroissement temporaire d'activité, à un accroissement saisonnier d'activité et au remplacement temporaire des fonctionnaires et des agents contractuels ;
  - déterminer les niveaux de recrutement et de rémunération des agents contractuels recrutés selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil ;
  - procéder aux recrutements.
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer les contrats nécessaires ;
- précise que ces agents contractuels seront rémunérés selon les dispositions prévues par le Code de la Fonction Publique :
  - le traitement indiciaire, et éventuellement le supplément familial de traitement, afférents aux emplois auxquels ils sont nommés.

Les agents contractuels ainsi recrutés qui, à la fin de leur contrat, n'auront pu bénéficier de leurs congés annuels, seront indemnisés dans la limite de 10 % des rémunérations totales brutes perçues.

Conformément à l'article 23 de la loi du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, une indemnité de fin de contrat sera versée aux contrats conclus à compter du 1er janvier 2021 lorsque le contrat n'est pas renouvelé, et selon les modalités définies par le décret n° 2020-1296 du 23 octobre 2020.

- précise que dans le cas du remplacement d'un fonctionnaire ou d'un agent contractuel, le contrat pourra prendre effet avant le départ de l'agent remplacé ;
- précise que les dépenses correspondantes seront imputées au chapitre 012 ;
- précise que la présente délibération est applicable pour tout recrutement effectué durant l'exercice 2024.

**VOTE : Adoptée à l'unanimité**

La Secrétaire de séance,



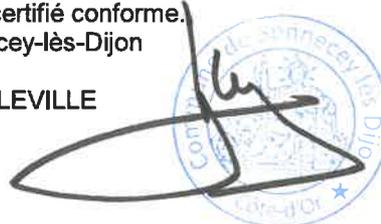
Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme.

Fait à Sennecey-lès-Dijon

Le Maire,

Philippe BELLEVILLE



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Dijon dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture



Mairie de  
Sennecey-lès-Dijon  
DL2023-053

## CONSEIL MUNICIPAL EXTRAIT DE REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 14/11/2023

### NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 19

Présents : 18

Nombre de suffrages : 19

Date de convocation  
09/11/2023

Date d'affichage  
09/11/2023

Acte rendu exécutoire après  
dépôt en Préfecture le :

et publication sur le site  
internet de la commune le :

L'an deux mille vingt trois, l'Assemblée Délibérante, régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. BELLEVILLE Philippe.

### Etaient présents :

M. BELLEVILLE Philippe, Mme BILLIET Agnès, Mme BONTEMPS Monique, Mme BOULEZ Sandrine, M. CHAPPERON Nicolas, M. CHEVRIAU Christophe, Mme EVE-VERAN Caroline, Mme HUMBERT Patricia, M. JEOFFROY Jean-Luc, M. MAJASTRE Bertrand, Mme MARTIN Nelly, M. MARTIN Roger, M. MAZIER Patrice, Mme PARADIS Marie-Alice, M. SAUSSIER Alexandre, Mme SCHMITT Marie-Françoise, M. SERVY Alain, Mme TEBARI Fatima

### Procuration(s) :

M. CAMUS Thierry donne pouvoir à M. MAZIER Patrice

### Etai(ent) absent(s) :

### Etai(ent) excusé(s) :

M. CAMUS Thierry

A été nommé(e) comme secrétaire de séance : Mme BILLIET Agnès

Délibération n° DL2023-053

**Objet : Ressources humaines : Modification du temps de travail d'emplois à temps non complet**

**Rapporteur : Christophe CHEVRIAU, Adjoint au Maire délégué aux Ressources Humaines, à l'Urbanisme, au Patrimoine et à l'Environnement**

Monsieur Christophe CHEVRIAU informe les membres du Conseil municipal :

Compte tenu d'un départ en retraite, des heures sont à répartir entre différents agents relevant du service technique (entretien ménager), il convient de modifier la durée hebdomadaire de service de deux emplois à temps non complet.

**1<sup>er</sup> emploi :** cette modification est assimilée à une suppression d'emploi et à la création d'un nouvel emploi car elle :

- modifie au-delà de 10 % la durée initiale de l'emploi (emploi de 22 heures / semaine remplacé par un emploi de 28 heures / semaine),
- a pour conséquence l'affiliation du fonctionnaire concerné à la CNRACL (seuil d'affiliation : 28 heures par semaine).

**2<sup>ème</sup> emploi :** Cette modification consiste à faire évoluer un emploi de 22 heures / semaine vers un emploi de 24 heures / semaine.

Il est proposé au Conseil municipal :

Conformément aux dispositions fixées aux articles L 313-1 et L 542-2 et 3 du code général de la fonction publique, de :

- supprimer l'emploi d'adjoint technique territorial créé initialement à temps non complet pour une durée de 22 heures par semaine, et de créer un emploi d'adjoint technique territorial à temps non complet pour une durée de 28 heures par semaine à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2023.

- modifier l'emploi d'adjoint technique territorial créé initialement à temps non complet pour une durée de 22 heures par semaine, pour le faire évoluer vers un emploi d'adjoint technique territorial à temps non complet pour une durée de 24 heures par semaine à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2023.

**Vu** le code général de la fonction publique, notamment ses articles L 313-1 et L 542-2 et 3,

**Vu** le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié, portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet,

**Vu** l'avis du comité social territorial,

**Vu** le tableau des emplois,

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :**

- décide d'adopter la proposition ci-avant exposée ;
- décide de modifier ainsi le tableau des emplois,
- décide d'inscrire au budget les crédits correspondants.

**VOTE : Adoptée à l'unanimité**

La Secrétaire de séance,



Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.  
Pour extrait certifié conforme.  
Fait à Sennecey-lès-Dijon  
Le Maire,  
Philippe BELLEVILLE



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Dijon dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture



Mairie de  
Sennecey-lès-Dijon  
DL2023-054

## CONSEIL MUNICIPAL EXTRAIT DE REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 14/11/2023

### NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 19

Présents : 18

Nombre de suffrages : 19

### Date de convocation

09/11/2023

### Date d'affichage

09/11/2023

Acte rendu exécutoire après  
dépôt en Préfecture le :

et publication sur le site  
internet de la commune le :

L'an deux mille vingt trois, l'Assemblée Délibérante, régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. BELLEVILLE Philippe.

### Etaient présents :

M. BELLEVILLE Philippe, Mme BILLIET Agnès, Mme BONTEMPS Monique, Mme BOULEZ Sandrine, M. CHAPPERON Nicolas, M. CHEVRIAU Christophe, Mme EVE-VERAN Caroline, Mme HUMBERT Patricia, M. JEOFFROY Jean-Luc, M. MAJASTRE Bertrand, Mme MARTIN Nelly, M. MARTIN Roger, M. MAZIER Patrice, Mme PARADIS Marie-Alice, M. SAUSSIÉ Alexandre, Mme SCHMITT Marie-Françoise, M. SERVY Alain, Mme TEBARI Fatima

### Procuration(s) :

M. CAMUS Thierry donne pouvoir à M. MAZIER Patrice

### Etai(ent) absent(s) :

### Etai(ent) excusé(s) :

M. CAMUS Thierry

A été nommé(e) comme secrétaire de séance : Mme BILLIET Agnès

Délibération n° DL2023-054

**Objet :** Délibération portant désignation du référent déontologue des élus et adhésion à la mission d'assistance et de conseil mise en place par le centre de gestion de Côte d'Or

**Rapporteur :** Christophe CHEVRIAU, Adjoint au Maire délégué aux Ressources Humaines, à l'Urbanisme, au Patrimoine et à l'Environnement

**Le Conseil Municipal,**

**Vu** le code général de la fonction publique, notamment ses articles L. 452-30 et L. 452-40 ;

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1111-1-1 et R. 1111-1-A. à R. 1111-1-D. ;

**Vu** l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local ;

**Vu** le projet de convention d'adhésion à la mission d'assistance et de conseil mise en place par le centre de gestion de la Côte d'Or ;

**Vu** la charte de l'élu local ;

**Considérant** que la loi 3DS du 21 février 2022 a complété l'article L. 1111-1-1 du code général des collectivités territoriales, qui consacre les principes déontologiques applicables aux élus au sein d'une charte de l'élu local, afin de prévoir que « tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect » de ces principes ;

**Considérant** que ce référent doit être désigné par l'organe délibérant de chaque collectivité et établissement public local ;

**Considérant** que le centre de gestion propose une mission d'assistance et de conseil permettant de prendre en charge l'ensemble des démarches afin de faciliter la mise en œuvre de cette obligation réglementaire.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :**

- **décide de confier cette mission au Centre de Gestion de la Fonction publique Territoriale de Côte d'Or ;**
- **précise que la liste des référents pourra évoluer, pendant toute la durée fixée pour l'exercice de leurs fonctions, conformément à celle retenue par le centre de gestion ;**
- **fixe à six ans la durée d'exercice de leurs fonctions ;**
- **fixe les modalités de leur saisine et de l'examen de celle-ci, les conditions dans lesquelles les avis sont rendus, les moyens matériels mis à leur disposition et les modalités de rémunération conformément à la convention jointe ;**
- **adopte la charte de l'élu local telle que définie en annexe ;**
- **autorise Monsieur le Maire à signer la convention correspondante.**

**VOTE : Adoptée à l'unanimité**

La Secrétaire de séance,

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme.

Fait à Sennecey-lès-Dijon

Le Maire,

Philippe BELLEVILLE



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Dijon dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture



Mairie de  
Sennecey-lès-Dijon  
DL2023-055

## CONSEIL MUNICIPAL EXTRAIT DE REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 14/11/2023

### NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 19

Présents : 18

Nombre de suffrages : 19

### Date de convocation

09/11/2023

### Date d'affichage

09/11/2023

Acte rendu exécutoire après  
dépôt en Préfecture le :

et publication sur le site  
internet de la commune le :

L'an deux mille vingt trois, l'Assemblée Délibérante, régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. BELLEVILLE Philippe.

### Etaient présents :

M. BELLEVILLE Philippe, Mme BILLIET Agnès, Mme BONTEMPS Monique, Mme BOULEZ Sandrine, M. CHAPPERON Nicolas, M. CHEVRIAU Christophe, Mme EVE-VERAN Caroline, Mme HUMBERT Patricia, M. JOEFFROY Jean-Luc, M. MAJASTRE Bertrand, Mme MARTIN Nelly, M. MARTIN Roger, M. MAZIER Patrice, Mme PARADIS Marie-Alice, M. SAUSSIER Alexandre, Mme SCHMITT Marie-Françoise, M. SERVY Alain, Mme TEBARI Fatima

### Procuration(s) :

M. CAMUS Thierry donne pouvoir à M. MAZIER Patrice

### Etai(ent) absent(s) :

### Etai(ent) excusé(s) :

M. CAMUS Thierry

A été nommé(e) comme secrétaire de séance : Mme BILLIET Agnès

Délibération n° DL2023-055

Objet : Décision budgétaire modificative N° 2

Rapporteur : Alain SERVY, Adjoint au Maire délégué aux Finances, à la communication et à l'événementiel

Monsieur Alain SERVY, Adjoint délégué aux Finances, à la Communication et à l'Evènementiel, propose au Conseil municipal une décision modificative budgétaire n°2 (budget commune) visant à procéder à des ajustements budgétaires liés à l'exécution du budget et notamment :

- Prise en compte de besoins de crédits au chapitre 012 (charges de personnel).
- Prise en compte d'un complément d'inscriptions budgétaires nécessaire pour des dépenses non prévues au budget primitif (trajets en bus pour séances de natation scolaire, animations séances de sport et gymnastique douce) ;
- Prise en compte d'un complément d'inscriptions budgétaires nécessaire pour des subventions à des associations ;

L'équilibre de la proposition de Décision Modificative Budgétaire n°2 s'établit comme suit :

- Fonctionnement : + 21 698,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- approuve la décision budgétaire modificative n°2 dont le détail est précisé ci-après et qui s'équilibre comme suit :

- Section fonctionnement : + 21 698,00 €

- mandate son Maire pour effectuer toutes les démarches et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Annexe à la délibération - Décision Modificative n°2**

**FONCTIONNEMENT**

Chapitre	Article	Libellé	DM n°2
<b>Dépenses</b>			
011	6042	Achat prestations de services	+ 6 300,00 €
012	64168	Autres emplois d'insertion	+ 13 500,00 €
65	6574	Subventions	+ 1 898,00 €
<b>TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>			<b>+ 21 698,00 €</b>
<b>Recettes</b>			
013	6419	Remboursement sur rémunération du personnel	+ 564,00 €
70	70311	Concessions dans les cimetières	+ 300,00 €
70	7062	Redevance à caractère culturel	+ 2 341,00 €
73	73224	Fonds départemental des DMTO	+ 9 447,00 €
74	74121	Dotation de solidarité rurale	+ 3 797,00 €
74	744	FCTVA	+ 845,00 €
74	74718	Autres	+ 2 314,00 €
74	7473	Département	+ 2 090,00 €
<b>TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>			<b>+ 21 698,00 €</b>

**VOTE : Adoptée à l'unanimité**

La Secrétaire de séance,



Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.  
Pour extrait certifié conforme.  
Fait à Sennecey-lès-Dijon  
Le Maire,  
Philippe BELLEVILLE



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Dijon dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture



Mairie de  
Sennecey-lès-Dijon  
DL2023-056

## CONSEIL MUNICIPAL EXTRAIT DE REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 14/11/2023

### NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 19

Présents : 18

Nombre de suffrages : 19

### Date de convocation

09/11/2023

### Date d'affichage

09/11/2023

Acte rendu exécutoire après  
dépôt en Préfecture le :

et publication sur le site  
internet de la commune le :

L'an deux mille vingt trois, l'Assemblée Délibérante, régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. BELLEVILLE Philippe.

### Étaient présents :

M. BELLEVILLE Philippe, Mme BILLIET Agnès, Mme BONTEMPS Monique, Mme BOULEZ Sandrine, M. CHAPPERON Nicolas, M. CHEVRIAU Christophe, Mme EVE-VERAN Caroline, Mme HUMBERT Patricia, M. JOEFFROY Jean-Luc, M. MAJASTRE Bertrand, Mme MARTIN Nelly, M. MARTIN Roger, M. MAZIER Patrice, Mme PARADIS Marie-Alice, M. SAUSSIER Alexandre, Mme SCHMITT Marie-Françoise, M. SERVY Alain, Mme TEBARI Fatima

### Procuration(s) :

M. CAMUS Thierry donne pouvoir à M. MAZIER Patrice

### Étai(ent) absent(s) :

### Étai(ent) excusé(s) :

M. CAMUS Thierry

A été nommé(e) comme secrétaire de séance : Mme BILLIET Agnès

Délibération n° DL2023-056

**Objet : Rythmes scolaires : demande de renouvellement de la dérogation scolaire de type 3 (rentrée scolaire 2024)**

**Rapporteur : Caroline EVE-VERAN, Adjointe déléguée à l'Enfance, la Jeunesse et la Citoyenneté**

Madame Caroline EVE-VERAN rappelle au Conseil municipal que le décret n° 2017-1108 du 27 juin 2017 relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques permet, sur proposition conjointe d'une commune, d'un syndicat à vocation scolaire ou d'un établissement public de coopération intercommunale et d'un ou plusieurs conseils d'école, d'autoriser des adaptations à l'organisation de la semaine scolaire ayant pour effet de répartir les 24 heures d'enseignement sur huit demi-journées réparties sur quatre jours (lundi, mardi, jeudi et vendredi).

Elle rappelle que cette dérogation de type 3 a été mise en place sur la commune depuis la rentrée scolaire de septembre 2018 et qu'elle arrivera à échéance à la fin de la présente année scolaire.

Il appartient dès lors au Conseil municipal de se prononcer sur le renouvellement de cette dérogation de type 3. Cette demande de renouvellement doit être effectuée conjointement par les Conseils d'école et la commune auprès des services départementaux de l'éducation nationale.

Dans ce cadre, l'assemblée communale est informée que les Conseils d'école (maternelle et élémentaire) se sont tour à tour positionnés en faveur d'un renouvellement de cette dérogation de type 3.

Le Conseil municipal est alors invité à se prononcer sur les rythmes scolaires applicables à compter de la rentrée scolaire de septembre 2024.

**VU** le décret n° 2017-1108 du 27 juin 2017 relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques ;

**VU** la délibération du Conseil municipal n°2018-003 du 26 janvier 2018 sollicitant, auprès de l'Education Nationale, une dérogation de type 3 applicable à compter de la rentrée scolaire de septembre 2018 ;

**VU** le courrier de Madame la Directrice Académique des Services de l'Education Nationale en date du 13 mars 2018 portant acceptation de la demande de dérogation de type 3 à compter de la rentrée de septembre 2018 ;

**VU** le procès-verbal du Conseil d'école de l'école élémentaire Roland Belleville en date du 9 novembre 2023 ;

**VU** le procès-verbal du Conseil d'école de l'école maternelle La Fontaine en date du 10 novembre 2023 ;

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :**

- **se prononce en faveur d'un maintien de la semaine de 4 jours aux horaires actuels d'école et sollicite, auprès de Monsieur le Directeur Académique des Services de l'Education Nationale, le renouvellement de la dérogation prévue en ce sens (type 3) ;**

Jours d'école : lundi, mardi, jeudi et vendredi

Horaires :

Maternelle : 8h45 / 11h45 et 13h45 / 16h45

Elémentaire : 8h30 / 12h00 et 14h00 / 16h30

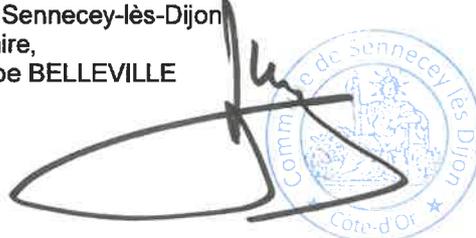
- **mandate son Maire pour effectuer toutes les démarches et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

**VOTE : Adoptée à l'unanimité**

La Secrétaire de séance,



Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.  
Pour extrait certifié conforme.  
Fait à Sennecey-lès-Dijon  
Le Maire,  
Philippe BELLEVILLE



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Dijon dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture



Mairie de  
Sennecey-lès-Dijon  
DL2023-057

## CONSEIL MUNICIPAL EXTRAIT DE REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 14/11/2023

### NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 19

Présents : 18

Nombre de suffrages : 19

### Date de convocation

09/11/2023

### Date d'affichage

09/11/2023

Acte rendu exécutoire après  
dépôt en Préfecture le :

et publication sur le site  
internet de la commune le :

L'an deux mille vingt trois, l'Assemblée Délibérante, régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. BELLEVILLE Philippe.

### Etaient présents :

M. BELLEVILLE Philippe, Mme BILLIET Agnès, Mme BONTEMPS Monique, Mme BOULEZ Sandrine, M. CHAPPERON Nicolas, M. CHEVRIAU Christophe, Mme EVE-VERAN Caroline, Mme HUMBERT Patricia, M. JEOFFROY Jean-Luc, M. MAJASTRE Bertrand, Mme MARTIN Nelly, M. MARTIN Roger, M. MAZIER Patrice, Mme PARADIS Marie-Alice, M. SAUSSIER Alexandre, Mme SCHMITT Marie-Françoise, M. SERVY Alain, Mme TEBARI Fatima

### Procuration(s) :

M. CAMUS Thierry donne pouvoir à M. MAZIER Patrice

### Etai(ent) absent(s) :

### Etai(ent) excusé(s) :

M. CAMUS Thierry

A été nommé(e) comme secrétaire de séance : Mme BILLIET Agnès

Délibération n° DL2023-057

**Objet : Spectacle de Noël - Attribution d'une subvention**

**Rapporteur : Alain SERVY, Adjoint au Maire délégué aux Finances, à la communication et à l'événementiel**

Monsieur Alain SERVY informe le Conseil municipal que traditionnellement, la commune organise chaque année un spectacle de Noël à destination des habitants et notamment des enfants de la commune.

Cette année, ce spectacle sera organisé le dimanche 10 décembre 2023, à 15 heures, au centre polyvalent et sera assuré par la troupe de théâtre Nounous & Compagnie, qui dépend comptablement de l'association Familles rurales d'Arc sur Tille.

En contrepartie de leur intervention, il est proposé au Conseil municipal d'attribuer une subvention d'un montant de 500,00 € à cette association.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :**

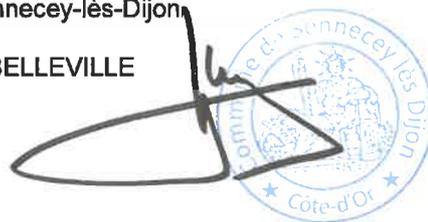
- décide d'attribuer une subvention à la troupe Nounous et Compagnie, qui dépend comptablement de l'association Familles rurales d'Arc sur Tille ;
- fixe le montant de cette subvention à 500,00 € ;
- dit que les crédits nécessaires sont prévus au budget de l'exercice 2023 ;
- mandate son Maire pour effectuer toutes les démarches et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**VOTE : Adoptée à l'unanimité**

La Secrétaire de séance,



Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.  
Pour extrait certifié conforme.  
Fait à Sennecey-lès-Dijon,  
Le Maire,  
Philippe BELLEVILLE



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Dijon dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture



Mairie de  
Sennecey-lès-Dijon  
DL2023-058

## CONSEIL MUNICIPAL EXTRAIT DE REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 14/11/2023

### NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 19

Présents : 18

Nombre de suffrages : 19

Date de convocation  
09/11/2023

Date d'affichage  
09/11/2023

Acte rendu exécutoire après  
dépôt en Préfecture le :

et publication sur le site  
internet de la commune le :

L'an deux mille vingt trois, l'Assemblée Délibérante, régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. BELLEVILLE Philippe.

### Etaient présents :

M. BELLEVILLE Philippe, Mme BILLIET Agnès, Mme BONTEMPS Monique, Mme BOULEZ Sandrine, M. CHAPPERON Nicolas, M. CHEVRIAU Christophe, Mme EVE-VERAN Caroline, Mme HUMBERT Patricia, M. JEOFFROY Jean-Luc, M. MAJASTRE Bertrand, Mme MARTIN Nelly, M. MARTIN Roger, M. MAZIER Patrice, Mme PARADIS Marie-Alice, M. SAUSSIÉ Alexandre, Mme SCHMITT Marie-Françoise, M. SERVY Alain, Mme TEBARI Fatima

### Procuration(s) :

M. CAMUS Thierry donne pouvoir à M. MAZIER Patrice

### Etai(ent) absent(s) :

### Etai(ent) excusé(s) :

M. CAMUS Thierry

A été nommé(e) comme secrétaire de séance : Mme BILLIET Agnès

Délibération n° DL2023-058

**Objet : Travailleur Social - Conventions de mise à disposition**

**Rapporteur : Jean-Luc JEOFFROY, Adjoint délégué à la Vie Sociale et aux Solidarités**

Monsieur Jean-Luc JEOFFROY, Adjoint délégué à la Vie Sociale et aux Solidarités, rappelle au Conseil municipal que, par délibération en date du 7 décembre 2021, le travailleur social recruté par le CCAS de Neuilly-Crimolois a été mis à disposition de la commune de Sennecey-lès-Dijon à raison de 2 journées par semaine par voie de convention. Il est rappelé que ce travailleur social a été recruté de manière contractuelle suite au placement en congé de longue maladie du titulaire du poste. Depuis le 14 septembre 2023, la titulaire du poste a repris ses fonctions à temps partiel thérapeutique.

Ladite convention étant arrivée à échéance fin octobre 2023, il convient dès lors, pour permettre la poursuite de l'intervention d'un travailleur social sur la commune de Sennecey-lès-Dijon, de signer deux nouvelles conventions de mise à disposition avec le CCAS de Neuilly-Crimolois dont les projets sont joints en annexe de la présente délibération.

C'est dans ce cadre qu'il est proposé au Conseil municipal de se prononcer sur les projets de convention visant à mettre ces travailleurs sociaux, représentés par Mesdames Lydia RAVIER (contractuelle) et Vanessa SENSIER (titulaire), assistantes socio-éducatif et exerçant leurs missions respectivement à hauteur de 35 heures par semaine et 19/28<sup>ème</sup>, à la disposition de la commune de Sennecey-lès-Dijon.

Cette mise à disposition est réalisée comme suit :

**1<sup>ère</sup> convention** : à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2023 et jusqu'au 14 mars 2024, à raison de 12/35<sup>ème</sup> et 7/28<sup>ème</sup> soit deux journées par semaine (jeudis, vendredis) jusqu'au 15 décembre 2023 inclus. A partir du 16 décembre 2023, seule Madame SENSIER sera mise à disposition à hauteur de 7/28<sup>ème</sup>.

**2<sup>ème</sup> convention** : à compter du 15 mars 2024 pour un an reconductible deux fois (terme de la convention 14 mars 2027), à raison de 14/28<sup>ème</sup> soit deux journées par semaine (jeudis, vendredis).

La rémunération est versée en totalité par le CCAS de Neuilly-Crimolois qui se voit rembourser le montant de la rémunération et des charges sociales versées par la commune de Sennecey-lès-Dijon, au prorata des temps de travail sur les périodes concernées, et ceci semestriellement. .

Tout changement substantiel ou minimal dans la situation administrative d'un ou des agents nominativement identifiés par l'article 1 des deux conventions, notamment relatif à leur temps de travail, rendra caduque les présentes conventions à date effective de la modification constatée par les parties.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :**

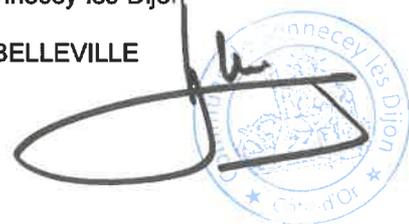
- **approuve les projets de conventions avec le Centre Communal d'Action Sociale de Neuilly-Crimolois pour la mise à disposition de travailleurs sociaux sur la commune à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2023, telle qu'elles sont annexées à la présente délibération et d'autoriser son Maire à y apporter, le cas échéant, des modifications de détail ne remettant pas en cause son économie générale ;**
- **mandate son Maire pour effectuer toutes les démarches et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

**VOTE : Adoptée à l'unanimité**

La Secrétaire de séance,



Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.  
Pour extrait certifié conforme.  
Fait à Sennecey-lès-Dijon  
Le Maire,  
Philippe BELLEVILLE



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Dijon dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture



Mairie de  
Sennecey-lès-Dijon  
DL2023-059

## CONSEIL MUNICIPAL EXTRAIT DE REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 14/11/2023

### NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 19

Présents : 18

Nombre de suffrages : 19

Date de convocation  
09/11/2023

Date d'affichage  
09/11/2023

Acte rendu exécutoire après  
dépôt en Préfecture le :

et publication sur le site  
internet de la commune le :

L'an deux mille vingt trois, l'Assemblée Délibérante, régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. BELLEVILLE Philippe.

### Etaient présents :

M. BELLEVILLE Philippe, Mme BILLIET Agnès, Mme BONTEMPS Monique, Mme BOULEZ Sandrine, M. CHAPPERON Nicolas, M. CHEVRIAU Christophe, Mme EVE-VERAN Caroline, Mme HUMBERT Patricia, M. JEOFFROY Jean-Luc, M. MAJASTRE Bertrand, Mme MARTIN Nelly, M. MARTIN Roger, M. MAZIER Patrice, Mme PARADIS Marie-Alice, M. SAUSSIÉ Alexandre, Mme SCHMITT Marie-Françoise, M. SERVY Alain, Mme TEBARI Fatima

### Procuration(s) :

M. CAMUS Thierry donne pouvoir à M. MAZIER Patrice

### Etai(ent) absent(s) :

### Etai(ent) excusé(s) :

M. CAMUS Thierry

A été nommé(e) comme secrétaire de séance : Mme BILLIET Agnès

Délibération n° DL2023-059

**Objet : Association Au grenier à jeux - Attribution d'une subvention**

**Rapporteur : Jean-Luc JEOFFROY, Adjoint délégué à la Vie Sociale et aux Solidarités**

Monsieur Jean-Luc JEOFFROY, Adjoint délégué à la Vie Sociale et aux Solidarités, rappelle au Conseil municipal que l'association « Au Grenier à Jeux » a poursuivi en 2023 la mise en œuvre d'animations autour du jeu pour prévenir et lutter contre l'isolement des personnes âgées notamment.

Depuis le mois de septembre 2023, l'association accompagne la collectivité jusqu'à la fin de l'année pour apporter un soutien technique aux élus, techniciens et bénévoles dans le cadre de la poursuite de ces animations (jeudis récréatifs intergénérationnels) à compter de l'année 2024.

Dans ce cadre, l'association a sollicité une subvention auprès de la collectivité, en complément du soutien financier reçu du GIE IMPA.

Monsieur JEOFFROY propose l'attribution d'une subvention d'un montant de 800 euros à l'association « Au Grenier à jeux » pour l'année 2023.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :**

- décide d'attribuer une subvention à l'association Au Grenier à jeux ;
- fixe le montant de cette subvention à 800,00 € ;
- dit que les crédits nécessaires sont prévus au budget de l'exercice 2023 ;
- mandate son Maire pour effectuer toutes les démarches et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**VOTE : Adoptée à l'unanimité**

La Secrétaire de séance,



Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.  
Pour extrait certifié conforme.  
Fait à Sennecey-lès-Dijon  
Le Maire,  
Philippe BELLEVILLE



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Dijon dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture



Mairie de  
Sennecey-lès-Dijon  
DL2023-060

## CONSEIL MUNICIPAL EXTRAIT DE REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 14/11/2023

### NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 19

Présents : 18

Nombre de suffrages : 19

### Date de convocation

09/11/2023

### Date d'affichage

09/11/2023

Acte rendu exécutoire après  
dépôt en Préfecture le :

et publication sur le site  
internet de la commune le :

L'an deux mille vingt trois, l'Assemblée Délibérante, régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. BELLEVILLE Philippe.

### Etaient présents :

M. BELLEVILLE Philippe, Mme BILLIET Agnès, Mme BONTEMPS Monique, Mme BOULEZ Sandrine, M. CHAPPERON Nicolas, M. CHEVRIAU Christophe, Mme EVE-VERAN Caroline, Mme HUMBERT Patricia, M. JOEFFROY Jean-Luc, M. MAJASTRE Bertrand, Mme MARTIN Nelly, M. MARTIN Roger, M. MAZIER Patrice, Mme PARADIS Marie-Alice, M. SAUSSIER Alexandre, Mme SCHMITT Marie-Françoise, M. SERVY Alain, Mme TEBARI Fatima

### Procuration(s) :

M. CAMUS Thierry donne pouvoir à M. MAZIER Patrice

### Etai(ent) absent(s) :

### Etai(ent) excusé(s) :

M. CAMUS Thierry

A été nommé(e) comme secrétaire de séance : Mme BILLIET Agnès

Délibération n° DL2023-060

**Objet : Retrait de la délibération DL 2023-035 du 27 juin 2023**

**Rapporteur : Agnès BILLIET, Adjointe déléguée à la Culture, aux Sports et à la Vie Associative**

Madame Agnès BILLIET rappelle que, lors de sa séance du 27 juin 2023, le Conseil municipal s'est prononcé en faveur de l'attribution d'une subvention à un artiste local, Monsieur Vivien PIANET, afin de le soutenir notamment pour sa participation au festival d'Avignon en contrepartie d'une animation culturelle dispensée sur la commune.

Par courrier en date du 24 août 2023, les services de la Préfecture de la Côte d'Or ont rappelé à la commune que la loi prévoit que l'attribution d'une subvention doit s'inscrire dans le cadre d'un intérêt général, les subventions ne pouvant constituer la rémunération de prestations individualisées répondant aux besoins des organismes qui les accordent.

Article 9 -1 de la loi N° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations

*Constituent des subventions, au sens de la présente loi, les contributions facultatives de toute nature, valorisées dans l'acte d'attribution, décidées par les autorités administratives et les organismes chargés de la gestion d'un service public industriel et commercial, justifiées par un intérêt général et destinées à la réalisation d'une action ou d'un projet d'investissement, à la contribution au développement d'activités ou au financement global de l'activité de l'organisme de droit privé bénéficiaire. Ces actions, projets ou activités sont initiés, définis et mis en œuvre par les organismes de droit privé bénéficiaires. Ces contributions ne peuvent constituer la rémunération de prestations individualisées répondant aux besoins des autorités ou organismes qui les accordent.*

Compte-tenu de ce qui précède, la délibération n°DL2023-035 du 27 Juin 2023 n'a donc pas de fondement légal et il a été demandé à la commune de procéder à son retrait.

**Après avoir entendu l'exposé de Madame BILLIET et en avoir délibéré, le Conseil municipal :**

- **décide de retirer la délibération n°DL2023-035 en date du 27 Juin 2023 relative à l'attribution d'une subvention à un artiste local.**

**VOTE : Adoptée à la majorité**

**(Pour : 16, Contre : 0, Abstention : 3 (M. MAZIER Patrice, M. SERVY Alain, M. CAMUS Thierry (représenté par M. MAZIER Patrice))**

Le Secrétaire de séance,



Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme.

Fait à Sennecey-lès-Dijon

Le Maire,

Philippe BELLEVILLE



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Dijon dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture



Mairie de  
Sennecey-lès-Dijon  
DL2023-061

## CONSEIL MUNICIPAL EXTRAIT DE REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 14/11/2023

### NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 19

Présents : 18

Nombre de suffrages : 18

### Date de convocation

09/11/2023

### Date d'affichage

09/11/2023

Acte rendu exécutoire après  
dépôt en Préfecture le :

et publication sur le site  
internet de la commune le :

L'an deux mille vingt trois, l'Assemblée Délibérante, régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. BELLEVILLE Philippe.

### Etaient présents :

M. BELLEVILLE Philippe, Mme BILLIET Agnès, Mme BONTEMPS Monique, Mme BOULEZ Sandrine, M. CHAPPERON Nicolas, M. CHEVRIAU Christophe, Mme EVE-VERAN Caroline, Mme HUMBERT Patricia, M. JOEFFROY Jean-Luc, M. MAJASTRE Bertrand, Mme MARTIN Nelly, M. MARTIN Roger, M. MAZIER Patrice, Mme PARADIS Marie-Alice, M. SAUSSIER Alexandre, Mme SCHMITT Marie-Françoise, M. SERVY Alain, Mme TEBARI Fatima

### Procuration(s) :

M. CAMUS Thierry donne pouvoir à M. MAZIER Patrice

### Etai(ent) absent(s) :

### Etai(ent) excusé(s) :

M. CAMUS Thierry

A été nommé(e) comme secrétaire de séance : Mme BILLIET Agnès

Délibération n° DL2023-061

**Objet : Association Sennecey Loisirs - Attribution d'une subvention**

**Rapporteur : Agnès BILLIET, Adjointe déléguée à la Culture, aux Sports et à la Vie Associative**

Madame Agnès BILLIET, Adjointe déléguée aux Sports, à la Culture et à la Vie Associative rappelle au Conseil municipal que la commune de Sennecey-lès-Dijon soutient activement le dynamisme associatif local à travers la mise à disposition de locaux, de moyens de communication (panneau lumineux, site internet ...) ou le versement de subventions de fonctionnement ou liées à un projet spécifique.

Ainsi, chaque année, des subventions sont accordées à des associations et oeuvrant dans le domaine du social, du sport, de l'éducation, de la culture, l'animation ou la jeunesse. Les actions de ces associations présentent un intérêt local pour la commune.

C'est dans ce cadre qu'il est proposé au Conseil municipal de se prononcer sur la demande d'attribution d'une subvention complémentaire exceptionnelle à l'association Sennecey Loisirs cette année, afin d'aider l'association à prendre en charge des frais complémentaires liés au recours à un prestataire privé pour l'accompagnement d'enfants confiés au centre de loisirs municipal aux activités de danse de l'association, le mercredi après-midi. Avant la rentrée de septembre 2023, les accompagnements lors de ces trajets étaient réalisés par du personnel municipal du centre de loisirs mais au vu de l'augmentation des effectifs d'enfants fréquentant le service, il est devenu difficile d'assurer cette prestation en interne.

La commune est sollicitée pour l'attribution d'une subvention complémentaire de 1 500,00 € sachant que le recours à un prestataire privé par l'association, de septembre 2023 à juin 2024, impliquerait un coût de l'ordre de 3 000 €.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :**

- **fixe le montant de cette subvention à 1 500,00 € ;**
- **dit que les crédits nécessaires sont prévus au budget de l'exercice 2023 ;**
- **mandate son Maire pour effectuer toutes les démarches et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

**VOTE : Adoptée à l'unanimité (M. Bertrand MAJASTRE, en tant que Président de SENNECEY LOISIRS n'a pas pris part au vote)**

La Secrétaire de séance,



Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.  
Pour extrait certifié conforme.

Fait à Sennecey-lès-Dijon

Le Maire,

Philippe BELLEVILLE



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Dijon dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture



Mairie de  
Sennecey-lès-Dijon  
DL2023-062

## CONSEIL MUNICIPAL EXTRAIT DE REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 14/11/2023

### NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 19

Présents : 18

Nombre de suffrages : 19

Date de convocation  
09/11/2023

Date d'affichage  
09/11/2023

Acte rendu exécutoire après  
dépôt en Préfecture le :

et publication sur le site  
internet de la commune le :

L'an deux mille vingt trois, l'Assemblée Délibérante, régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. BELLEVILLE Philippe.

### Etaient présents :

M. BELLEVILLE Philippe, Mme BILLIET Agnès, Mme BONTEMPS Monique, Mme BOULEZ Sandrine, M. CHAPPERON Nicolas, M. CHEVRIAU Christophe, Mme EVE-VERAN Caroline, Mme HUMBERT Patricia, M. JEOFFROY Jean-Luc, M. MAJASTRE Bertrand, Mme MARTIN Nelly, M. MARTIN Roger, M. MAZIER Patrice, Mme PARADIS Marie-Alice, M. SAUSSIER Alexandre, Mme SCHMITT Marie-Françoise, M. SERVY Alain, Mme TEBARI Fatima

### Procuration(s) :

M. CAMUS Thierry donne pouvoir à M. MAZIER Patrice

### Etai(ent) absent(s) :

### Etai(ent) excusé(s) :

M. CAMUS Thierry

A été nommé(e) comme secrétaire de séance : Mme BILLIET Agnès

Délibération n° DL2023-062

**Objet : Contrat annuel d'exploitation des chaufferies**

**Rapporteur :** Christophe CHEVRIAU, Adjoint au Maire délégué aux Ressources Humaines, à l'Urbanisme, au Patrimoine et à l'Environnement

Monsieur Christophe CHEVRIAU expose au Conseil municipal la nécessité de renouveler le contrat d'entretien des chaufferies de divers équipements sur la commune (école élémentaire, école maternelle, salle polyvalente, espace Saint Maurice, médiathèque) à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2023. Il est précisé que la mairie et l'église ont été retirées du périmètre du nouveau contrat, compte tenu des chantiers actuels (cuve à fioul déposée) et que ce nouveau contrat applique une révision des prix selon la formule prévue au contrat, sans autre changement.

La prestation P2 comprend les prestations de conduite, surveillance, entretien courant et dépannage.

Après avoir étudié la proposition de la société DALKIA, le Conseil municipal :

- décide de confier à l'entreprise DALKIA, représentée par son Directeur Loire Auvergne Bourgogne, Monsieur Frédéric LAFOND, le contrat annuel d'exploitation des diverses chaufferies exposées précédemment, d'un montant de 4 560 € HT, à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2023.
- autorise Monsieur le Maire à signer le contrat joint à la présente délibération.

**VOTE : Adoptée à l'unanimité**

La secrétaire de séance,

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme.

Fait à Sennecey-lès-Dijon

Le Maire,

Philippe BELLEVILLE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Dijon dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en

Préfecture  
Accusé de réception en Préfecture  
021-212106058-20231114-DL2023-062-DE  
Date de télétransmission : 23/11/2023  
Date de réception préfecture : 23/11/2023